



# Nous sommes déjà partenaires, renforçons notre lien !

Depuis 30 ans, Adef Résidences, Association à but non lucratif de droit privé (Loi 1901), œuvre auprès des personnes âgées et handicapées pour leur offrir un cadre de vie chaleureux, adapté à leurs besoins.

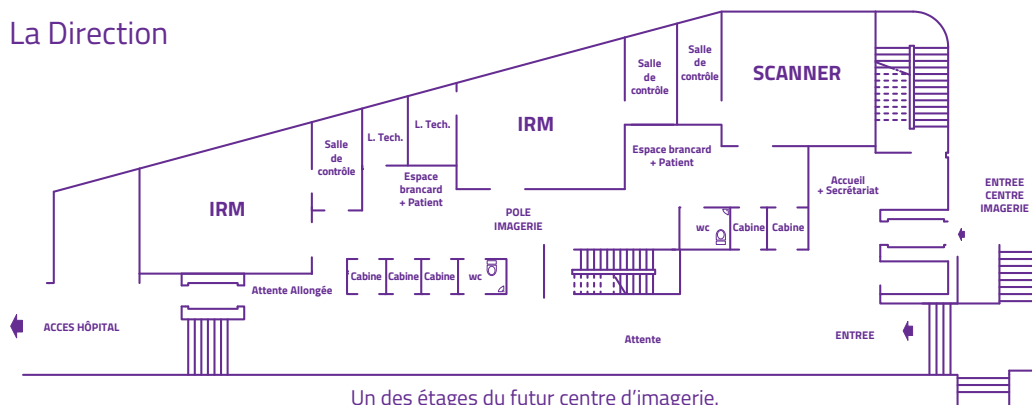
Pour poursuivre sa mission sociale d'accompagnement des personnes vulnérables, notre association soutient la création d'un fonds de dotation qui vise à favoriser les rencontres et la recherche scientifique afin de contribuer à l'évolution des Établissements Médico-Sociaux.

Adef Résidences souhaite aller plus loin que son cœur de métier pour prendre sa part à l'enjeu majeur que représente pour notre siècle l'accompagnement de la dépendance. En ce sens, le fonds de dotation se traduira prioritairement, sur l'année 2023, par le lancement d'un projet neurosciences visant à prévenir et soigner les maladies neurologiques. Au carrefour des sciences mathématiques, sociales et humaines et de l'intelligence artificielle, il s'agit d'accompagner un protocole de recherche qui permettra une meilleure compréhension des biomarqueurs cliniques et iconographiques pour la détection de la fragilité et des signes précoces de troubles neurologiques chez les personnes souffrant de lésions cérébrales. Ce projet multidisciplinaire est mené avec plusieurs partenaires, parmi lesquels des équipes de recherche des Universités de Paris Saclay et de Genève.

Notre ambition... redonner du sens, un rôle, et changer la nature même des établissements médico-sociaux dans la société, pour un accompagnement plus humain et respectueux des personnes.

Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin de vous. Prêts à relever le défi ?

## La Direction



Un des étages du futur centre d'imagerie.

## Comment faire un don au Fonds de dotation ?

### Formulaire de participation.

Pour toute question, vous pouvez contacter  
fondsdedotation@adefresidences.com – Tél. : 01 46 70 10 98

#### Les niveaux de contribution.

##### **Pour avoir le statut de donateur :**

Le montant de la contribution sera entre **10 euros et 1000 euros**.

Avec l'attestation fiscale vous recevrez un bandeau « Donateur 2022 du Fonds de dotation pour la recherche » vous permettant de communiquer comme vous le souhaitez à ce sujet.

##### **Pour avoir le statut de donateur 2 étoiles :**

Le montant de la contribution sera entre **1 000 euros et 10 000 euros**.

Avec l'attestation fiscale vous recevrez un bandeau « Donateur 2 étoiles du Fonds de dotation pour la recherche » vous permettant de communiquer comme vous le souhaitez à ce sujet.

##### **Pour avoir le statut de donateur 3 étoiles :**

Le montant de la contribution sera **supérieur à 10 000 euros**.

Avec l'attestation fiscale vous recevrez une convention indiquant que le logo de votre entreprise sera sur les documents de communication du Fonds de dotation ayant un format suffisant à cette fin. Vous recevrez un bandeau « Donateur 3 étoiles du Fonds de dotation pour la recherche » vous permettant de communiquer comme vous le souhaitez à ce sujet.

#### Comment faire un don ?

- versement sur le RIB **en n'omettant pas de nous retourner ce formulaire de participation.**  
RIB : 17515 90000 08013120587 24
- en envoyant un chèque à l'ordre de : « **FDRMS** », à l'adresse : Adef Résidences Fonds de dotation pour la recherche – 19 rue Baudin – 94207 Ivry-sur-Seine Cedex et **en n'omettant pas de nous retourner avec le chèque ce formulaire de participation.**

Entreprise : .....

Contact :  Mr.  Mme

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Formule choisie :

Donateur

Donateur 2 étoiles

Donateur 3 étoiles

Montant : .....

Signature :

Fait à : .....

Le : .....

#### Le saviez-vous ?

Pour les donateurs à titre personnel : 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable ; Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés : 60 % des sommes versées dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier montant est plus élevé.